

COMITE POUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LA DEMOCRATIE AU RWANDA

AUDITION DEVANT LA COMMISSION SPECIALE RWANDA DU SENAT

Bruxelles, le 19 février 1997.

Exposé de M. GASANA Ndobu,
ancien coordinateur du Comité
(novembre 1990 - juin 1995)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Je vous remercie d'avoir bien voulu inviter le Comité pour le Respect des Droits de l'Homme et la Démocratie au Rwanda (en abrégé : C.R.D.D.R.) à prendre la parole devant vous. Merci surtout d'avoir autorisé le représentant du Comité à se faire accompagner de deux témoins : deux dames, qui incarnent, chacune, une facette particulière de la tragédie inqualifiable que constituent le génocide et les massacres perpétrés au Rwanda, singulièrement en 1994.

Le 6 août 1993, le Président Habyarimana était accueilli en Belgique comme un chef d'Etat ordinaire, à l'occasion des funérailles du Roi Baudouin. Par son *communiqué n°93/37* du 10 août 1993, le C.R.D.D.R. tint à avertir l'opinion du fait que cette visite mettait "en danger l'efficacité des pressions internationales sur le régime rwandais en vue de la cessation des violations des droits de l'homme". La conclusion majeure du Rapport final de la Commission d'enquête internationale concernant l'Etat rwandais était rappelée en ces termes : " Pour ce qui concerne l'Etat rwandais (...) les violations des droits de l'homme ont été commises de manière massive et systématique, avec l'intention délibérée de s'en prendre à une ethnie déterminée de même qu'aux opposants politiques d'une manière générale".

Le Comité insistait sur le fait que le relâchement de la pression internationale sur le général Habyarimana et son entourage "mettrait en danger l'application de l'Accord de paix".

La suite des événements, hélas, devait lui donner raison. Elle a aussi mis à jour des aspects cachés de l'attitude du Président Habyarimana confirmant son double jeu à l'égard de la Communauté internationale. C'est ainsi qu'un état des comptes de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL) établi par le comptable de RTL à la date du 20 août 1993 (25 août 1993 dans la lettre d'accompagnement signée par le comptable : voir *annexe 8*) révèle que le Président Habyarimana en est, en réalité et de loin, l'actionnaire le plus important.

La Commission trouvera à la page 2 du document intitulé "Liste des actionnaires BACAR" (BACAR = Banque Continentale pour l'Afrique au Rwanda), annexé à la présente communication, le montant précis de l'investissement du Président Habyarimana dans RTLM, à savoir la somme de FRW 1.000.000 (un million de francs rwandais) à la date du 20 août 1993, équivalant à environ BEF 250.000 (deux cent cinquante mille francs belges) à l'époque.

Le retour au Rwanda d'un Président Habyarimana conforté dans sa position, à l'issue de sa tournée européenne, est suivi d'une série d'assassinats de personnes ayant trempé dans de graves violations des droits de l'homme, et constituant par conséquent des témoins susceptibles de livrer des informations embarrassantes si les conditions d'une justice équitable venaient à être réunies. C'est notamment le cas de Fidèle Rwambuka, l'ex-bourgmestre de Kanzenze (préfecture de Kigali rural) accusé d'avoir orchestré les massacres de mars 1992 au Bugesera, qui est assassiné par "des inconnus" dans la nuit du 21 au 22 août 1993, assassinat que le C.R.D.D.R. condamne le 27 août 1993 (*communiqué n° 93/33*).

La tentative de putsch contre le Président du Burundi, Melchior Ndadaye, suivie de son assassinat par des éléments de l'armée burundaise le 21 octobre 1993, à Bujumbura, fournissent le prétexte rêvé à l'ensemble des forces politiques et militaires proches du Président rwandais ou partageant son idéologie raciste pour manifester de plus en plus violemment leur opposition à l'application effective de l'Accord de paix d'Arusha. Le C.R.D.D.R. publie une mise en garde contre l'exploitation de cette tragédie survenue dans le pays voisin (*communiqué no 93/34* du 22 octobre 1993).

Néanmoins, l'idéologie du "Hutu Power" prônant le rassemblement de tous les Bahutu en un seul et même mouvement politique anti-tutsi, prônée et popularisée par Froduald Karamira, deuxième vice-président du Mouvement Démocratique Républicain (MDR), est lancée. Pour l'éradiquer, ou à tout le moins éviter qu'elle ne débouche sur un génocide, une détermination sans faille de la communauté internationale, garante de l'Accord de paix, eût été nécessaire. C'est ce que la population rwandaise était en droit d'attendre notamment de la Belgique, dont la participation à la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) était le résultat d'un compromis honorable entre les belligérants.

Rappelons que le Président Habyarimana aurait préféré voir le détachement français Noroit présent au Rwanda se transformer en casques bleus, tandis que le Front Patriotique Rwandais (FPR) aurait préféré une force africaine. L'option belge mettait tout le monde d'accord. Loin d'être inscrit dans les étoiles, l'échec de la contribution belge à la paix au Rwanda constitue, au contraire, l'issue la plus inattendue, celle à laquelle la population et particulièrement les démocrates rwandais étaient le moins préparés, non seulement pour des raisons historiques, mais aussi en raison d'un nombre considérable de signaux lancés par toutes les instances belges autorisées pour indiquer leur option en faveur de la démocratisation et de l'établissement de l'Etat de droit dans les pays africains partenaires de la Belgique.

Début novembre 1993, tandis que diverses tergiversations retardent la mise en place de la MINUAR, l'insécurité s'accroît considérablement à Kigali et dans l'arrière-pays, sous

l'instigation de *l'akazu* ¹. Au nombre des victimes de la terreur figure Alphonse-Marie Nkubito, à l'époque procureur général près la cour d'appel de Kigali, blessé dans la nuit du 14 au 15 novembre 1993 à la suite d'un attentat à la grenade. Un des commanditaires présumés de cette tentative d'assassinat se nomme Pierre Basabose. Trafiquant de devises étrangères sur la place de Kigali pour le compte de l' *akazu* deuxième financier de RTLM par ordre d'importance au 30 août 1993, il est aujourd'hui demandeur d'asile en Belgique (voir *Document 4 : Liste indicative de responsables présumés du génocide et des massacres perpétrés au Rwanda résidant ou ayant récemment résidé en Belgique*)².

Alphonse-Marie Nkubito, éminent défenseur des droits de l' homme et ancien ministre de la justice du premier gouvernement de l'après-génocide, décédé inopinément à Kigali le jeudi 13 février 1997, eût été un témoin précieux pour votre Commission. Son collègue du Cladho et moi-même nous efforcerons de mettre à votre disposition une partie au moins de l'information qu'il aurait certainement souhaité vous communiquer, à propos d'une tragédie qu'il a observée en première ligne, en sa double qualité de témoin avisé et de victime particulièrement ciblée.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

On a beaucoup épilogué sur la maladresse qu'auraient commise le commandement de la MINUAR et les autorités belges en chargeant les casques bleus belges d'escorter les dirigeants et un bataillon du FPR de Mulindi, situé au nord du pays, à la capitale Kigali, conformément aux modalités prévues en vue de l'application de l'Accord de paix, et à l'efficacité respective des contingents en présence. Certains ont voulu y voir un élément décisif dans la consolidation d'un sentiment anti-belge qui aurait pris naissance en 1990, suite au retrait des paracommandos belges et à l'arrêt des livraisons d'armes et de munitions de la part de la Belgique.

Notre perception, basée sur diverses informations recoupées est que l'hostilité d'une partie significative de la population rwandaise vis-à-vis des Belges que l'on constate en 1994 lui a été systématiquement inculquée dans le but de provoquer l'éviction des casques bleus de la MINUAR, et, ce faisant, de neutraliser cette dernière en tant qu'obstacle au génocide des Batutsi et aux massacres d'opposants. Evincer les Belges des forces de l'ONU était le moyen le plus sûr d'écarter durablement l'obligation de partage du pouvoir avec les Batutsi et les opposants politiques hutu inhérente à la logique de l'Accord de paix d'Arusha.

Les "médias de la haine" (particulièrement le périodique Kangura et RTLM) ont joué un rôle déterminant dans l'émergence et la consolidation de cette hostilité. Certaines personnalités politiques rwandaises tinrent à y apporter une touche personnelle. C'est ainsi que, selon des sources rwandaises, Jean-Bosco Barayagwiza, idéologue et véritable dirigeant de la Coalition pour la Défense de la République (CDR), parti raciste satellite du MRND, par ailleurs directeur de la politique au Ministère des Affaires étrangères et de la coopération à l'époque, réussit à provoquer un incident avec des éléments du "1 Para" en se faisant passer pour un mendiant révolté par le manque de générosité supposé des casques bleus belges qu'il arrosa

¹ Littéralement, la petite maison". Ce terme désigne l'entourage restreint du Président Habyarimana.

² DOCUMENT non transmis.

d'injures. Désireux de le "corriger", ceux-ci bombardèrent de cailloux la villa luxueuse où le faux mendiant venait de faire semblant de se réfugier, se mettant ainsi dans leur tort aux yeux de leur hiérarchie comme du public rwandais.

Provocations délibérées et montage en épingle d'incidents anodins, propagande haineuse dans des médias à la solde de *l'akazu* relecture orientée des relations historiques entre Belges et Rwandais, telles sont quelques-unes des techniques exploitées par les planificateurs du génocide et des massacres politiques pour accréditer la thèse de la trahison des Belges en général, de leurs dirigeants et des casques bleus belges en particulier. Le choix d'un Belge, en la personne de Georges Ruggiu, pour défendre cette thèse sur les ondes de RTLM devait lui donner plus d'autorité à défaut de preuves flagrantes.

C'est dans ce contexte de manipulation sur une grande échelle, alourdi par l'organisation d'attaques meurtrières contre des personnalités politiques ou de simples citoyens par des miliciens Interahamwe et Impuzamugambi, se réclamant respectivement du MRND et de la CDR, que se situent les multiples rendez-vous manqués de janvier à mars 1994, où la mise en place des institutions de transition est constamment empêchée par diverses manoeuvres et intimidations orchestrées en sous-main par le Président Habyarimana et *l'akazu*. Nos communiqués publiés entre janvier et mars 1994 dénonçaient cette insécurité et l'impunité organisée. Ils lançaient un dernier "appel aux autorités rwandaises civiles et militaires afin qu'elles restaurent au plus vite un minimum de justice, avant que la société ne plonge totalement dans le chaos et l'anomie (*communiqué n°94/40 des 5-7 mars 1994*)³.

Ajoutons que dès février 1994, la "passivité de la Gendarmerie" rwandaise et "la paralysie de la MINUAR", riviée à une interprétation restrictive de son mandat, ne laissaient rien augurer de bon en cas de troubles sérieux (*communiqué n° 94/39 du 25 février 1994*).

C'est ce qui se confirma à partir du 6 avril 1994, dans la foulée de l'attentat fatal contre l'avion du Président Habyarimana, lorsque fut déclenché le plan de génocide et de massacres patiemment élaboré par *l'akazu*, et que la MINUAR, comme ses commanditaires onusiens. Le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, brillèrent par leur manque de préparation au scénario qui se déroulait sous leurs yeux, et par la trahison des espoirs que la population civile rwandaise avait placée en eux (*Déclaration du 10 avril 1994, p.2/3*).

Quant à l'attitude des autorités belges, qui décrétèrent non seulement le retrait unilatéral de leur contingent, mais organisèrent aussi comme nous devions l'apprendre ultérieurement - une campagne diplomatique en vue du retrait de tous les autres contingents, elle fut perçue - excusez le terme comme *inqualifiable*, tant elle dépassait l'entendement, au regard du contexte limpide de perpétration d'un génocide et de crimes contre l'humanité où elle fut prise, et de l'énorme indifférence vis-à-vis des victimes rwandaises et de certaines victimes civiles belges complètement abandonnées à elles-mêmes dont elle témoignait.

A partir de la mi-avril 1994, le C.R.D.D.R. se tourna vers l'ONU (Lettre au Secrétaire général du 16 avril 1994 et télégramme du 24 avril 1994 co-signé par le CLADHO) et participa, en

³ Les passages en gras sont soulignés par nous.

vain d'ailleurs, aux démarches visant à obtenir le maintien et le renforcement des contingents restants de la MINUAR au Rwanda en lieu et place de sa réduction à un niveau symbolique comme en décida le Conseil de Sécurité le 21 avril 1994 (*Résolution* 912).

Aujourd'hui, comme tant de témoins de cette tragédie, dont les deux que vous allez entendre, je m'interroge :

- Que vaut la vie d'une Rwandaise ou d'un Rwandais aux yeux de la communauté des Etats du monde, et en particulier des Etats occidentaux ?

- Pourquoi les autorités belges firent-elles la sourde oreille aux recommandations de la Commission d'enquête internationale qui s'est rendue au Rwanda en janvier 1993 et a publié, à Bruxelles, Paris et Montréal, un rapport accablant le 8 mars 1993 ? A supposer que ces informations de source non gouvernementale aient été jugées peu crédibles, qu'a-t-on fait des renseignements recueillis fin 1993 et début 1994 par des services professionnels, et qui nommaient et décrivaient sans équivoque possible la tragédie qui s'annonçait ?

- Quels sont les facteurs qui ont poussé le gouvernement belge à retirer les casques bleus du Rwanda ? Une thèse répandue veut que l'opinion publique belge ait été à ce point choquée par l'assassinat des dix casques bleus qu'il eût été inacceptable pour elle de maintenir le contingent belge au Rwanda. Pourtant cette thèse est battue en brèche par les résultats du sondage organisé par Survey & Action du 11 au 13 avril 1994, dont les résultats indiquent :

- que 40 % des personnes interrogées estimaient que "l'enjeu actuel au Rwanda, c'est-à-dire la démocratisation du régime, pourrait justifier le risque de nouvelles pertes militaires belges en vies humaines" (contre 49 % et 11 % qui ne se prononçaient pas),

- que 48% des personnes interrogées estimaient que "l'enjeu actuel au Rwanda (...) peut justifier le maintien et l'envoi de militaires belges supplémentaires (...)" (contre 42%, et 10 % qui ne se prononçaient pas),

- que 75 % des personnes interrogées estimaient que "l'enjeu actuel au Rwanda (...) peut justifier l'envoi de troupes des Nations Unies supplémentaires pour rétablir la paix" (contre 14 % et 11 % qui ne se prononçaient pas). (*Le Soir*, 16-17/4/1994)

Le gouvernement belge avait-il connaissance de ce sondage et de ses résultats nuancés lors de la préparation de la décision du Conseil des ministres du 15 avril 1994 ? Si oui, dans quelle mesure en a-t-il tenu compte ? Sinon, pourquoi ?

J'arrête provisoirement la liste de mes questions pour passer la parole aux témoins. Comme vous pouvez le constater, ces témoins ne portent pas de grandes cicatrices au visage. Elles ne sont pas non plus venues du Rwanda spécialement pour témoigner devant votre Commission. En réalité, ces deux dames habitent le même pays que vous, la Belgique. Vous les avez peut-être déjà croisées dans la rue, ou dans le métro, sans deviner les histoires terribles dont elles sont les dépositaires peu enviables. L'une, Florida Mukeshimana, était au Rwanda en avril 1994 ; elle est la veuve de Boniface Ngulinzira, ancien ministre des Affaires Etrangères et

de la coopération du Gouvernement rwandais, qui négocia les Accords d'Arusha. Ce qui lui valut d'être arrêté, le 11 avril 1994, et d'être assassiné par la Garde Présidentielle. L'autre, Marguerite Nyirazaninka, est belge par mariage; en avril 1994, elle se trouvait en République Centrafricaine avec son mari Paul Lens, pendant que sa famille était exterminée au Rwanda dans le cadre du génocide (voir *annexe 10 : faire-part de décès*) . Inconnues de vous et pourtant vivant avec vous, avec nous, tous les jours, ces deux témoins portent pour le restant de leur vie, inscrites au plus profond d'elles-mêmes, les conséquences du génocide et des massacres perpétrés au Rwanda, singulièrement en 1994. Je remercie une fois de plus votre Commission d'avoir accepté de nous entendre ensemble.

Bruxelles, le 19 février 1997

Gasana Ndobu,

ancien coordinateur du CRDDR (novembre 1990 -juin 1995).

Brève note complémentaire relative à la période du 30 juin au 4 août 1997

Le 30 juin 1993, la Commission des Affaires Etrangères du Sénat a reçu des représentants du C.R.D.D.R., du C.N.C.D., et de N.C.O.S., en compagnie d'une délégation de membres de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises au Rwanda à partir du 1er octobre 1990, afin de présenter aux sénateurs présents les résultats de leur mission d'enquête organisée en janvier 1993. Lors d'une brève intervention préliminaire, le représentant du C.R.D.D.R. mit en avant cinq mesures concrètes (à prendre par les autorités rwandaises) qui paraissaient à la fois exemplaires et vérifiables. Citons-en trois pour mémoire : "le remplacement de tous les documents administratifs comportant la mention de l'appartenance ethnique", "le retrait de toutes les armes à feu distribuées aux civils", et "l'engagement effectif de poursuites judiciaires et de mesures disciplinaires proportionnelles contre les auteurs de violations des droits de l'homme"

Faut-il rappeler que recevant le Rapport de la commission internationale d'enquête, le Ministre des Affaires étrangères avait déclaré notamment que le gouvernement belge ne permettrait pas que les auteurs des crimes dénoncés par la commission demeurent impunis (*communiqué [du gouvernement belge] du 8 mars 1993*).

Au cours de la séance d'information du 30 juin 1993, au Sénat, il était demandé à la Belgique, qui assurait, à ce moment, la Présidence de l'Union Européenne, d'utiliser les trois leviers suivants pour obtenir l'adoption rapide des mesures proposées : la conditionalisation à ces mesures de l'accès du Rwanda aux avantages du STABEX et du FED conformément à la résolution 893 de l'Assemblée Paritaire ACP-CEE, "la suspension de toute assistance militaire aux 2 belligérants jusqu'à l'entrée (...) en vigueur de l'accord de paix", ainsi que "l'arrêt de toute forme d'aide au budget, à la balance des paiements, et au développement institutionnel jusqu'à l'entrée en fonction du gouvernement de transition à base élargie"

Prenant acte de ces préoccupations, le 20 juillet 1993, le Sénat discuta, en séance plénière, d'une "proposition de résolution concernant le rétablissement des droits de l'homme et l'encouragement du processus de paix" faisant suite à l'examen du rapport de la commission d'enquête internationale. Le point 3 de cette proposition de résolution demandait au Gouvernement belge de continuer à "exercer des pressions sur le autorités rwandaises pour que (...) celles-ci mettent un terme aux graves violations des droits de l'homme, notamment en prenant des mesures concretes POUR assurer la sécurité de la population et poursuivre en justice les responsables de violence c'est nous qui soulignons)

Ces mesures concrètes, réclamées tant par l'opinion nationale internationale, sont précisément ce qu'on a attendu en vain du vivant du Président Juvénal Habyarimana, contrairement à la Déclaration d'intention qu'il co-signa avec le Premier Ministre Dismas Nsengiyaremye le 7 avril 1993, à la veille de l'arrivée au Rwanda de M. Bacre W. Ndiaye, rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, dont il redoutait qu'il ne confirme les conclusions accablantes de la Commission d'enquête internationale. Ce que ce dernier fit sans réserve dans son propre rapport.

Bruxelles, le 18 avril 1997.

Gasana Ndobu,
ancien coordinateur du CRDDR (novembre 1990 -juin 1995).